



# F N A P E E T H T



Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme

E Mail : [claudе.quintin@dbmail.com](mailto:claudе.quintin@dbmail.com) tel 01 43 01 85 82

## NOS ESSENTIELS - N° 23 : « LES BOURSES »

<p><b>N° 23</b> <b>Mars 2011</b> <b>Diffusion : 187 exemplaires</b></p>	<p><b><u>SOMMAIRE</u></b> <b>Informations Fédérales</b> <b>Dossier « LES BOURSES »</b></p>
---	--

### Informations fédérales

	<p><b><u>LES CONCOURS</u></b></p> <p>Les lauréats de nos lycées récompensés par la FNAPEETHT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>OLYMPIADE DES METIERS</b> : J. Philippe PLESTON Lycée de Dinard</li><li>- <b>TROPHEE JEAN ROUGIE</b> : T. BETEILLE Lycée de Toulouse F. POUILLY Lycée le Touquet K. LAVADA Lycée de Talence</li><li>- <b>CORDON D'OR MONACO</b> : B.COSSA Lycée de Nice</li><li>- <b>COUPE G.BAPTISTE</b> : pour la seconde année, la FNAPEETHT a participé à la Finale Nationale de la Coupe et a offert aux 33 finalistes un trophée « 3D ». Pour le son 50<sup>e</sup> anniversaire, la Coupe G. baptiste a offert une soirée de gala très réussie avec une ambiance très conviviale.</li></ul>
	<p>L'Assemblée Générale de la FNAPEETHT se tiendra à Paris le samedi 19 mars dans les locaux du « Normandy Hôtel ».</p>
<p><b><u>Les thèmes et éditо des prochaines lettres fédérales :</u></b></p>	
<p>- mai : Editо Dossier</p>	<p>: APE Bordeaux, : Projet d'emploi/faire un CV/projets originaux (croisière...)/salons de l'emploi</p>

## Edito



Une équipe...

Celle des parents d'élèves de notre lycée.

Si certaines associations manquent de bénévoles, la notre ne connaît pas « la crise ». Cette année encore beaucoup de nouveaux parents ont rejoints les anciens pour continuer à travailler ensemble dans la même dynamique et le même esprit.

Il y a toujours les fidèles pour les journées d'inscription, les essayages, côté garçons, côté filles... pour les journées de rentrée avec la distribution des livres et du trousseau.

Les membres de notre commission animation qui se démènent pour organiser aux mieux notre soirée prestige et trouver chaque année de nouveaux partenaires pour notre tombola. Grâce à eux cette manifestation remporte un vif succès.

Je n'oublie pas, bien sûr, tous les parents des autres commissions et les parents délégués de classe.

Un merci tout particulier à Françoise, notre secrétaire, toujours à l'écoute des élèves, des parents mais aussi de l'équipe éducative. Un petit bureau au sein du lycée mais au combien important !

Un grand merci à tous ces bénévoles sans qui l'association ne pourrait pas fonctionner et qui donnent beaucoup de leur temps pour le bien-être de nos enfants.

Brigitte Clermont  
Présidente de l'A.P.E de Toulouse

## Les bourses de lycée

### A qui peut être attribuée cette bourse ?

A tous les élèves de troisième devant entrer en classe de seconde d'enseignement général, technologique ou professionnel.

A tous les élèves des classes de seconde à la terminale, scolarisés en lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous-contrat public, habilités à recevoir des boursiers du Ministère de l'Éducation nationale.



### Conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses au titre de l'année scolaire 2011-2012 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année 2009. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

Un barème national indique tous les ans un plafond de ressources à ne pas dépasser, qui détermine le droit à bourse.

Par exemple, pour une famille avec 2 enfants à charge, dont les deux parents travaillent, le plafond de ressources 2008 sous lequel la bourse sera accordée est de 16.556 €.

### Élèves majeurs

Un élève majeur ou émancipé peut demander une bourse à condition de n'être à la charge d'aucune personne.

### Où peut-on retirer un dossier de demande de bourse ? A quelle date ?

En février, le dossier est téléchargeable sur le [site du Ministère de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr/) (<http://www.education.gouv.fr/>) sur la page de ce site internet, en haut à gauche, cliquez sur la mention « de la maternelle au baccalauréat », puis cliquez sur « lycée » ensuite sur « Etre parents d'élèves au Lycée » puis « aides financières au lycée », dans « Les bourses de lycée » cliquez sur « Formulaire et notice » (à télécharger ou imprimer).

**Ce dossier peut être retiré au secrétariat du collège ou lycée fréquenté par votre enfant.**

## Quelle est la date limite et lieu de dépôt du dossier de demande de bourses ?

Votre demande de bourse doit être déposée au secrétariat du collège ou lycée, accompagnée des pièces administratives justifiant votre situation familiale et financière. Pour éviter tous litiges lors de la remise de votre dossier, vous êtes invités à demander au secrétariat du collège ou lycée, un accusé-réception validant son dépôt et sa date de transmission.

Pour 2011, la date limite est fixée différemment en fonction de chaque établissement, pour certains avant le 1<sup>er</sup> avril. **RENSEIGNEZ-VOUS !**

Une réponse de l'inspection académique est adressée aux familles au mois de juin ou juillet précédant la rentrée.

**A savoir** : en cas de changement d'établissement, la famille doit formuler une demande de transfert du dossier de bourse auprès de l'établissement d'origine. Celui-ci se charge des formalités de transfert.

## Par qui est-elle versée ?

Par l'établissement scolaire sur le compte bancaire du représentant légal pour les lycées publics.

Par le Rectorat, le compte bancaire du représentant légal, ou sur celui du lycée pour les établissements privés sous-contrat public habilités à recevoir des boursiers, en cas de délivrance d'une procuration par la famille.

## Quand est-elle versée ?

Les paiements du droit à bourse et la prime à l'internat sont trimestriels.

Les primes d'entrée en seconde, première et terminale, la prime à la qualification, la prime d'équipement sont versées en une seule fois avec le paiement de la première fraction du droit à bourse.



## Quel est son montant ?

Le montant du droit de bourse est fixé par un nombre de part de bourse attribué en fonction de votre situation familiale et financière, au regard d'un barème défini annuellement par décision ministérielle.

La valeur de la part de bourse et le montant des différentes primes sont réévalués annuellement.

A titre indicatif pour 2010/2011 le montant de la part de bourse de lycée varie donc entre 129,24 € et 430,80

Ces différentes données chiffrées sont consultables sur le [site internet du Ministère de l'Education nationale](#).

**A noter** : des parts supplémentaires sont accordées pour certaines situations : élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle ou technologique (2 parts), élèves boursiers enfants d'agriculteurs (1 part ou 2 si l'enfant est en internat).

## Recours en cas de refus

La famille peut présenter un recours administratif auprès du recteur, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, **dans les 8 jours** suivant la notification de la décision.

Ce recours administratif préalable auprès du recteur est **obligatoire** pour pouvoir ensuite présenter un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Si le recteur refuse à son tour, un recours hiérarchique peut être formé auprès du ministre de l'éducation nationale. Il sera transmis par l'inspection académique qui a instruit la demande de bourse.

Un recours contentieux peut aussi être déposé devant le tribunal administratif.



## Primes complétant la bourse



Tableau 1 relatif à la fiche F616		
Prime	Bénéficiaires	Montant annuel
Prime d'équipement	Élèves boursiers de 1ère année de certaines spécialités de CAP, BEP, de bacs professionnel, technologique ou de brevet de technicien. Un élève ne peut la toucher qu'une seule fois dans sa scolarité.	341,71 € Versée en une fois
Prime d'entrée en 2nde, 1ère et terminale	Élèves boursiers accédant à l'une de ces classes pour préparer un baccalauréat général ou technologique, ou accédant aux classes de 1ère et terminale du baccalauréat professionnel.  Les élèves redoublants n'ont pas droit à cette prime.	217,06 € Versée en une fois
Prime à la qualification	Élèves boursiers de lycée inscrits dans une classe de CAP ou de BEP, préparant une mention complémentaire au CAP ou BEP. Les élèves boursiers de seconde en baccalauréat professionnel en 3 ans peuvent également en profiter mais elle ne peut être cumulée avec la prime d'entrée en seconde.	435,84 € Versée en 3 fois
Bourse au mérite au lycée	Élèves boursiers qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et qui a obtenu une mention "bien" ou "très bien" au diplôme national du brevet. L'élève s'engage par écrit, à l'issue de la classe de 3ème, à poursuivre sa scolarité avec assiduité jusqu'au baccalauréat et obtenir de bons résultats scolaires. Cet engagement conditionne le paiement de la bourse. Cette bourse peut également être proposée pour certains élèves méritants par le conseil de classe de 3ème. La décision d'attribution appartient alors à l'inspecteur d'académie, après avis d'une commission.	800 € Versée en 3 fois



# **Les bourses au mérite**

## **A qui peut être attribuée cette bourse ?**

De droit, à tous les élèves boursiers de troisième devant entrer en classe de seconde d'enseignement général, technologique ou professionnel, ayant obtenu le diplôme national du brevet avec la mention « Très bien » ou « Bien ».

A tous les élèves boursiers méritants de troisième, identifiés en conseil de classe et proposés par le Principal du collège, qui ont acquis une décision favorable des membres de la commission départementale chargée d'attribuer les bourses au mérite, qui se réunit annuellement en octobre - novembre.

A tous les élèves boursiers de classe 3ème (de droit ou méritant), des classes de seconde à terminale, scolarisés dans des collèges publics ou privés sous-contrat public, habilités à recevoir des boursiers du Ministère de l'Éducation nationale.

Ce complément de bourse est attribué aux élèves de seconde jusqu'à aux classes de terminale.

Elle peut être retirée en cas de redoublement, ou sur proposition du principal ou proviseur et après décision de l'inspecteur académique du 2° degré, en cas d'absentéisme ou délibérations des membres du conseil de discipline.

## **Par qui est-elle versée ?**

Par l'établissement scolaire sur le compte bancaire du représentant légal pour les lycées publics.

Par le Rectorat, sur le compte bancaire du représentant légal, ou sur celui du lycée pour les établissements privés sous-contrat public habilités à recevoir des boursiers, en cas de délivrance d'une procuration par la famille.

## **Quand est-elle versée ?**

Le paiement de la bourse au mérite est trimestriel.

## **Quel est son montant ?**

Le montant de la bourse est fixé à 800 euros annuel, soit un versement trimestriel de 266,66 euros pour les deux premiers trimestres et 266,68 pour le dernier.



## Les primes à l'internat

La prime à l'internat fait partie des aides spécifiques aux élèves en internat (*Mis à jour le 20.07.2010 par Direction de l'information légale et administrative*)

### **Principe**

La prime à l'internat est une aide financière qui vise à développer l'internat scolaire public.



### **Bénéficiaires**

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers nationaux qui sont scolarisés en internat (au collège, au lycée ou dans un Établissement régional d'enseignement adapté - EREA).

### **Comment obtenir la prime à l'internat ?**

La prime est attribuée de façon automatique, la famille n'aura donc aucun dossier à effectuer.

### **Montant de la prime**

Cette prime est d'un montant forfaitaire annuel de 243,72 € à compter de l'année scolaire 2010-2011.

### **Quand la prime est-elle versée ?**

La prime est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. Elle est attribuée en 3 fois, par déduction sur la facture des frais de pension.

## La bourse provisoire

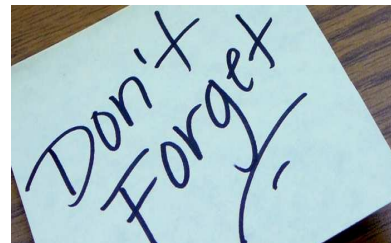
Les familles, dont la situation financière et familiale s'est modifiée de façon très sensible et durable après la date de clôture de dépôt des demandes de bourse, peuvent effectuer une demande de bourse provisoire pour un élève non boursier ou une demande de promotion pour un élève déjà boursier.

La famille doit s'adresser, aussitôt le changement de situation connu, auprès de l'établissement scolaire.



# Chronologie du traitement d'une demande de bourse nationale de lycée

1 - Constitution par vos soins et dépôt de votre demande de bourse de lycée, au collège ou lycée avant la date limite fixée par votre établissement (date variant du début avril à fin mai selon l'établissement).



2 - Transmission de votre dossier au Rectorat par le collège ou le lycée.

3 - Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le Bureau des aides financières à la scolarité du Rectorat.

4 - A l'issue de cette instruction, transmission d'une des décisions administratives suivantes :

## **Vous remplissez les conditions sociales d'octroi de cette bourse :**

Envoi d'une notification de droit ouvert,

Pour simplifier les démarches rattachées au paiement de cette aide : Vous remettrez à la rentrée scolaire 2011, une copie de cette notification à votre lycée d'accueil.

## **Vous ne remplissez pas les conditions d'attribution de cette aide sociale à la scolarité :**

Envoi d'une notification de refus précisant l'objet qui a motivé cette décision (Incomplet, hors barème, hors délai, irrecevabilité au regard de la réglementation en vigueur, etc.).

5 - Inscription et scolarisation de votre enfant au lycée, à la rentrée 2011 :

Envoi par le Rectorat d'une notification d'attribution de bourse nationale de lycée (droit ouvert acquis) : Validant la bourse et permettant le versement des 3 fractions de bourses. Calendrier et dates des paiements :

1<sup>er</sup> trimestre - Fin Décembre 2011,

2<sup>ème</sup> trimestre - Fin Mars 2012,

3<sup>ème</sup> trimestre - Fin Juin 2012.

6 - La bourse nationale de lycée est attribuée de la classe de seconde à celle de terminale, cette décision est révisée uniquement en cas de redoublement ou réorientation de votre enfant.

# **Bourses de l'Enseignement Supérieur** **(post BAC)**

## **Qui a droit à une bourse sur critères sociaux ?**

Pour avoir droit à une aide financière du ministère de l'enseignement supérieur, il faut avoir moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers. Les aides sont ensuite attribuées en fonction de trois critères : les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études.



En fonction de ces éléments, un barème est établi et permet d'attribuer aux étudiants une aide financière. Les mêmes conditions s'appliquent pour les aides financières du ministère de la culture et de la communication.

## **Conditions générales d'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur**

### ***Conditions de nationalité***

Les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont réservées :

- aux étudiants français,
- aux étudiants andorrans, de formation française,
- aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir l'une des conditions suivantes: - avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié. - ou justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.- ou attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France.
- aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.

- aux étudiants étrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans,
- aux étudiants des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer.

### *Conditions d'âge*

Sont concernés les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire lors de la première demande. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil. La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

### *Conditions de diplôme*

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures. Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

### *Les études autorisées*

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une aide annuelle d'urgence, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et/ou du ministère de la Culture et de la Communication. **Attention** : Les étudiants en IFSI, en école d'assistante sociale, d'éducateur spécialisé et kinésithérapie... dépendent du ministère de la Santé et des sports, ils doivent donc contacter leur Conseil régional ou leur établissement pour obtenir une bourse. Les étudiants en ISAB, lycées agricoles, écoles vétérinaires... doivent s'adresser au ministère de l'Agriculture. Ils peuvent par contre faire une demande de logement par le DSE.

### *Conditions de ressources*

Les ressources prises en compte sont dans la majorité des cas le revenu ou le déficit brut global de l'avis d'imposition de la famille ou du tuteur légal de l'étudiant auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger. Les ressources prises en compte sont celles de 2009 pour l'année universitaire 2011-2012, avec certaines exceptions (voir FAQ), ainsi que les charges de l'étudiant et de sa famille.

### **Les bourses sur critères sociaux**

Destinées aux étudiants en formation initiale, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont versées sur 9 mois et demi et leur montant varie en fonction de

l'échelon auquel elles sont attribuées. Les bourses sur critères sociaux de la culture et de la communication sont également versées mensuellement.

## Montant des aides pour 2010-2011 (Les montants indiqués sont ceux de l'année 2010-2011.)



Taux annuel	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant de la bourse	0 €	1525 €	2298 €	2945 €	3590 €	4122 €	4370 €

**Echelon 0** : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

## L'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur

L'aide au mérite concerne uniquement les étudiants boursiers du ministère de l'enseignement supérieur. Cette aide s'ajoutant à la bourse sur critères sociaux et qui est versée sur 9 mois, est accordée :

- aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention Très bien, **quelle que soit la formation supérieure envisagée.**
- aux étudiants boursiers, inscrits en master, figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Une fois connus en juillet les résultats des examens, l'élève ou l'étudiant n'a aucune démarche à faire pour obtenir l'aide au mérite. Ce sont les rectorats et les universités qui transmettent directement aux CROUS les listes des bénéficiaires.

### Montant de l'aide au mérite

Montant pour l'année 2010-2011 : 1800 €

### Durée d'attribution

Les aides au mérite sont attribuées pour une année universitaire et peuvent être renouvelées chaque année jusqu'au niveau d'études correspondant au concours ou cursus envisagé.

L'inscription et l'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, stages obligatoires sont vérifiées ainsi que les conditions de scolarité applicables aux boursiers sur critères sociaux.

## La démarche à suivre pour faire une demande

Pour demander une bourse sur critères sociaux, une seule démarche : constituer chaque année du **15 janvier au 30 avril** une demande de Dossier social Etudiant.

### Le Dossier Social Etudiant

La demande de bourse doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Elle se fait par l'intermédiaire du [Dossier social](#)



**Etudiant** ( [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) )qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

### Constituer un dossier social étudiant

Le Dossier social étudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande **du 15 janvier au 30 avril**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens. **Attention !** Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

### Comment l'administration traite-elle votre demande de bourse ?

Pour réduire au maximum les délais de traitement, il est impératif de respecter les délais indiqués pour la saisie du DSE et le retour du dossier accompagné de toutes les pièces justificatives. Le retard dans la transmission d'un document retarde d'autant le traitement de la demande de bourse mais également l'ensemble de la chaîne de validation du dossier.

étudiants		administration	
entre le 15 janvier et le 30 avril	l'étudiant saisit sa demande sur Internet		
		15 jours après	le CROUS réceptionne la demande et envoie à l'étudiant une copie écran
dans un délai de 8 jours	l'étudiant retourne le dossier complet au CROUS		
		Dans les 15 jours qui suivent le retour du dossier	le CROUS traite la demande et envoie une réponse à l'étudiant
Dans les 15 jours qui suivent le retour du dossier	l'étudiant reçoit un avis conditionnel d'attribution de bourse et/ou de logement ou un avis de rejet		
de juin à octobre	l'étudiant s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur		
de juin à octobre	l'étudiant ou son établissement confirment au CROUS l'inscription pédagogique de l'étudiant		
		le CROUS met la bourse en paiement (validation électronique sur les serveurs du rectorat) et la trésorerie générale effectue le virement bancaire	
au cours du premier trimestre universitaire	l'étudiant perçoit sa bourse		